

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°70-2025

Séance du jeudi 04 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	27	31

Date de la convocation
26 novembre 2025

Publication

09 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi quatre décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de SION sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA Josiane et GUICHEBAROU Patrick, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LAUJUZAN : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LAFFITTE Joël (suppléant de LACOSTE David), MAGNAN : DUClave Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN d'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, NOGARO : PEYRET Christian, CARRERE-CAMPISTRON Christine, MARTINOT Maryse, DROUARD Jean-Claude, LAFFORGUE Daniel, BELTRI Joseph et HAMEL Bernard, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN d'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques.

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, MANCIET Aline (pouvoir à MESTRES Michèle) et MATHIEU Jean-Marie (pouvoir à FEUILLET-GALABERT Patricia), LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David (remplacé par LAFFITTE Joël), MANCIET : SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, MORMES : SPOERRY Quitterie (pouvoir à ARTIGOLE Éric), NOGARO : MARQUE Magali, LARRIEU Edith, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît (pouvoir à GOUANELLE Vincent).

Absents : LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, PERCHEDE : CUVELLIER Christian, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

OBJET DE LA DELIBERATION : Participation au financement d'un second intervenant social Gendarmerie et Police dans le Gers

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

Les services de la Préfecture et de la Gendarmerie ont pris contact avec la communauté de communes afin de rappeler le rôle des intervenants sociaux en police et gendarmerie définis par une circulaire de décembre 2006.

Les principales missions de l'intervenant social selon le cadre de référence sont :

- Evaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de l'activité policière ;
- Réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation ;
- Faciliter l'accès de la personne aux services sociaux et de droit commun concernés.

L'intervenant social en gendarmerie traite des problématiques sociales en temps réel, le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence. Son intervention de premier niveau lui permet de répondre à des besoins qui échappent aux services sociaux de la commune ou du département.

Par son intervention de premier niveau, le rôle de l'intervenant social en gendarmerie consiste à opérer une orientation et un passage de relais rapides vers les partenaires locaux, qu'il s'agisse des services sociaux départementaux, des associations caritatives, des structures d'hébergement d'urgence, etc. Il « met de l'huile dans les rouages » en réalisant une première évaluation de la situation des bénéficiaires et en facilitant leur accompagnement vers les dispositifs de droit commun.

Les interventions ne sont donc pas redondantes mais complémentaires.

L'intervenant social est un des maillons d'une chaîne d'acteurs de proximité, dont les compétences respectives sont complémentaires d'amont en aval.

Les intervenants sociaux permettent aux services sociaux départementaux une détection précoce de situations sociales problématiques non connues. Tout l'intérêt du dispositif repose sur la présence de l'intervenant social au sein du commissariat ou du groupement de gendarmerie, à l'interface entre l'action policière et la prise en charge sociale. Ce positionnement permet de détecter des situations méconnues et des problématiques qui ne font pas encore l'objet d'un accompagnement social mais nécessitent une prise en charge dans l'urgence. Leur intervention permet aux services sociaux de secteur d'avoir connaissance d'un public non encore identifié et qui échappe aux services de l'action sociale.

Au regard des chiffres constatés sur le département et du nombre croissant de situations, il est envisagé la création d'un second poste et de solliciter les EPCI pour contribuer à son financement.

Ce financement passerait par un conventionnement sur 3 ans. L'estimation financière correspondante pour la communauté de communes à ce stade du projet serait de l'ordre de 450 € la 1^{ère} année, 1200 € la 2^{ème} année et 1600 € la 3^{ème} année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE le principe de participation au financement d'un second intervenant social Gendarmerie et Police,

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,



Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Naulibas 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>